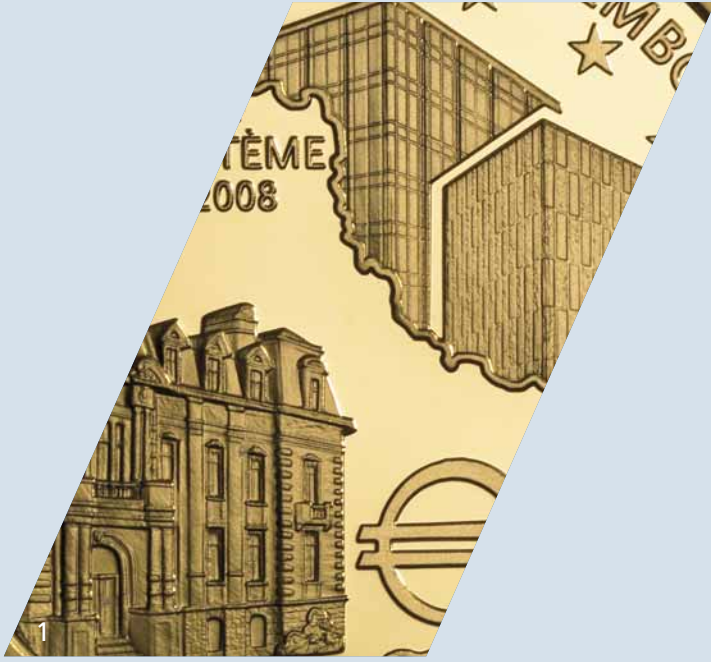


- 1 *Pièce commémorative en or
« 10^e anniversaire de la BCL »*
- 2 *Timbre commémoratif
« 10 ans BCL - BCE – Eurosystem »*
- 3 + 4 *Juin 2008 : Journée « porte ouverte » à la BCL*
- 5 *Mars 2008 : Remise du premier timbre
« 10 ans BCL - BCE - Eurosystem » par M. Marcel
Gross, Directeur général des P&T, au Président de
la BCL*
- 6 *Décembre 2008 : Inauguration de l'exposition
numismatique « Une promenade à travers l'histoire
de la monnaie maltaise » en présence de M. Michael
Bonello, Gouverneur de la Banque centrale de Malte*



4. La BCL en tant qu'organisation



1^{re} rangée de g. à dr. : M. Jacques F. Poos, M. Yves Mersch, M. Serge Kolb, M. Romain Schintgen

2^e rangée : M. Patrice Pieretti, M. Pit Hentgen, M. Michel Wurth, M. Claude Zimmer, M. Pierre Beck

4.1 Les organes de la BCL

4.1.1 Le Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2008/2009 est la suivante :

Président : *Yves Mersch*

Membres : *Pierre Beck (depuis le 1^{er} juin 2009)*

Andrée Billon (jusqu'au 30 avril 2009)

Jean Hamilius (jusqu'au 1^{er} août 2008)

Pit Hentgen

Mathias Hinterscheid (jusqu'au 1^{er} août 2008)

Serge Kolb

Patrice Pieretti

Jacques F. Poos

Romain Schintgen (depuis le 1^{er} août 2008)

Michel Wurth

Claude Zimmer (depuis le 1^{er} août 2008)

Au cours de l'année 2008, le Conseil a tenu six réunions. Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2007, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2009.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Le Comité d'Audit

Depuis 2001, le Comité d'Audit, composé de membres du Conseil assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit annuel.

Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Lors de sa réunion du 11 décembre 2008, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'Audit pour l'exercice 2009 : MM. Pit Hentgen, Patrice Pieretti et Jacques F. Poos.

M. Yves Mersch est également membre de plein droit en tant que Président du Conseil. Le Comité est présidé par un de ses membres non-exécutifs, M. Pit Hentgen.

Au cours de l'année 2008, le Comité d'Audit a tenu cinq réunions.

4.1.2 La Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs.

L'organigramme de la BCL (en vigueur depuis 1^{er} janvier 2009)

Direction		
Audit interne AI - Audit interne	Secrétariat général SG - Secrétariat général	Stabilité financière et gestion des risques SR - Stabilité financière et gestion des risques
Office de coordination des achats de l'Eurosystème EPCO - Office de coordination des achats de l'Eurosystème	Sections SG1 Secrétariat du directeur général SG2 Services juridiques SG3 Relations externes et communication	Sections SR1 Analyse des marchés et des opérations SR2 Risques financiers et opérationnels
Secrétaires des 2 directeurs		
Département général A	Départements généraux Département général B	Département général C
Département A1 Economie et recherche	Département B1 Ressources humaines	Département C1 Informatique
Sections A1.1 Etudes A1.2 Conjoncture		Sections C1.1 Infrastructure C1.2 Applications et développements C1.3 Sécurité informatique, planification et support
Département A2 Caisse	Département B2 Finances internes	Département C2 Statistiques
Sections A2.1 Services de caisse A2.2 Documentation bancaire		Sections C2.1 Statistiques bancaires et monétaires C2.2 Statistiques extérieures C2.3 Statistiques économiques et financières
Département A3 Opérations	Département B3 Numismatique et logistique	Département C3 Surveillance prudentielle
Sections A3.1 Front office: opérations de politique monétaire A3.2 Front office: gestion des avoirs A3.3 Back office - titres A3.4 Paiements	Sections B3.1 Numismatique B3.2 Intendance B3.3 Sécurité	Sections C3.1 Surveillance des liquidités C3.2 Oversight C3.3 Infrastructures et systèmes de paiement
	Section B4.1 Achats	



M. Serge Kolb, M. Yves Mersch, M. Pierre Beck

Directeur général: Yves Mersch

Directeurs: Serge Kolb

Pierre Beck (depuis le 1^{er} juin 2009)

Andrée Billon (jusqu'au 30 avril 2009)

Les membres de la Direction touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. En effet, ils bénéficient, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, d'une allocation de famille dépendant de leur situation familiale et d'une allocation de fin d'année.

La rémunération est soumise à l'impôt sur le revenu luxembourgeois. L'allocation de fin d'année, ainsi que les indemnités de Conseil BCL, ne sont pas pensionnables.

Le traitement de base qui a été payé aux directeurs est le suivant :

	2008 €	2007 €
Yves Mersch (Directeur général)	155 004	151 788
Andrée Billon (Directeur)	144 108	141 118
Serge Kolb (Directeur)	144 108	141 118
Total	443 220	434 024

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

En outre, en relation avec leur fonction exercée au sein de la banque, les directeurs ont droit au paiement d'une indemnité de représentation (pour un total de 68 350 euros en 2008) et d'une indemnité de Conseil BCL (pour un total de 32 044 euros en 2008).

4.2 Gouvernement d'entreprise

4.2.1 Le contrôle interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier et du SEBC en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

Un premier contrôle interne des activités a été mis en place par la Direction au niveau de la gestion générale de la Banque. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques de la Banque et à leurs collaborateurs.

Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptées à l'activité de la Banque.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2008, la **fonction de gestion des risques** était confiée à la cellule Organisation et contrôle de gestion et par la suite à une nouvelle entité appelée stabilité financière et gestion des risques. Alors que les chefs de département général sont responsables de l'identification des risques liés à l'activité de leurs départements et de prendre des mesures nécessaires pour les éviter, le *risk manager* avait la responsabilité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- d'évaluer (quantifier) périodiquement les risques effectivement courus ;
- d'examiner si la couverture y relative est suffisante ;
- d'informer la Direction de façon périodique sur la situation générale.

Sur base de revues régulières, la cellule évaluait les différents types de risques (risques financiers, opérationnels, informatiques etc.) auxquels était exposée la banque et vérifiait si leur couverture était adéquate.

A cet effet, elle établissait un tableau de bord périodique sur la situation des risques destiné à la Direction.

En outre, la cellule était en charge de la gestion des risques financiers liés aux opérations d'investissement.

Elle suivait quotidiennement et indépendamment de la section investissement l'ensemble des positions des portefeuilles de la Banque. Les rapports établis à destination des différents intervenants et responsables hiérarchiques reprenaient sur une base journalière l'évolution de toutes les positions des portefeuilles de la Banque en ce qui concerne la performance et l'évolution de l'exposition au risque.

La **fonction de contrôle de gestion**, également exercée par la cellule Organisation et contrôle de gestion jusqu'en 2008, puis reprise par le département Finances internes, comprenait notamment :

- l'assurance du bon fonctionnement de la procédure budgétaire ;
- la vérification de la bonne exécution du budget ;
- l'autorisation de certaines dépenses et écritures comptables ;
- l'évaluation des nouvelles activités ;
- le suivi budgétaire et financier des projets ;
- le suivi de la performance opérationnelle.

Les orientations stratégiques de la Banque servant de base à ces contrôles sont définies en suivant la méthode de la *Balanced Scorecard* et en s'appuyant sur le « Positionnement de la Banque », document approuvé par le Conseil et publié sur le site Internet de la Banque.

La **fonction compliance** a pour objectif de veiller à la conformité de l'action de la BCL aux lois, règlements et normes éthiques professionnelles. Il s'agit de prévenir le risque de non-conformité de la Banque.

Depuis 2007, le rôle du *Compliance Officer* couvre l'ensemble du risque de non-conformité de la Banque centrale (*Compliance Risk*). En plus des questions liées à la lutte anti-blanchiment, le *Compliance Officer*, agréé en 2007 en tant que chargé de la protection des données par la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD), intervient dorénavant sur toutes les questions liées à la déontologie professionnelle, à la

prévention des délits d'initiés et des abus de marchés, aux conflits d'intérêts, au secret professionnel et à la confidentialité, à la réglementation des marchés publics et à la protection des données à caractère personnel.

Un niveau supplémentaire de contrôle interne est exercé par l'**Audit interne** qui examine et évalue, sur base des objectifs et de la méthodologie retenus, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne en place. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la Banque et rapporte directement au Président.

Le responsable de l'Audit interne peut également être associé aux travaux du Comité d'Audit de la Banque. De façon générale, l'Audit interne suit les objectifs et la méthodologie retenue au sein du SEBC.

4.2.2 Le contrôle externe

Un premier contrôle externe des activités de la Banque est effectué par la vérification des comptes de la Banque par son réviseur d'entreprise dont la nomination est annuellement proposée par le Conseil de la Banque au Gouvernement. Par ailleurs le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels. Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la Banque est agréé par le Conseil des ministres sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte le réviseur externe est chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Les statuts du SEBC et de la BCE prévoient que les banques centrales agissent conformément aux orientations et aux instructions de cette dernière. Le respect de ces dispositions est suivi au niveau européen par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui peut demander tout complément d'information.

4.2.3 Le code de Déontologie

En 2001, la Banque a établi un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes applicables à tous les collaborateurs de la Banque. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements

contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, de solidarité, d'efficacité et d'indépendance dont le strict respect incombe à tous ses destinataires. Ce Code de conduite vient d'être actualisé et la nouvelle version du Code entre en vigueur au cours de l'année 2009.

Depuis 2002, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions.

Ce code a été modifié fin 2006. Les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels sont précisées. Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les coutumes généralement acceptées dans les relations internationales.

4.2.4 Eurosystem Procurement Coordination Office (EPCO)

En décembre 2007, suite à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de désigner pour cinq ans la Banque centrale du Luxembourg pour héberger et mettre sur pied une nouvelle entité de coordination, l'*Eurosystem Procurement Coordination Office* (EPCO), l'Office a pris ses fonctions le 1er janvier 2008.

EPCO a pour objectif d'assurer une meilleure coordination des achats de biens et services de la Banque centrale européenne et des Banques centrales nationales membres de l'Eurosystème.

Les nouvelles missions de cet Office dans ce contexte consistent à:

- coordonner les passations de marchés publics pour des achats groupés;
- encourager l'adoption de bonnes pratiques;

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

- développer une infrastructure favorisant l'exploitation de synergies et les économies d'échelle potentielles.

Un réseau de coordination d'experts en marchés publics des Banques centrales participantes a été créé comme priorité, et sept réunions ont eu lieu au cours de l'année.

EPCO rapporte directement à un membre de la Direction de la BCL. L'équipe, comprenant quatre personnes, a été recrutée pour le 1^{er} octobre 2008. M. Thomas L. Cranfield, l'ex-Directeur-Général de l'Office des publications de l'UE a assumé le rôle de Président des réunions des experts jusqu'à l'arrivée du nouveau chef d'EPCO, M. Stephen Kaiser.

Le travail s'est focalisé, dans un premier temps, sur la rédaction des bonnes pratiques en matière de marchés publics. Pour ce faire, trois groupes ont été créés et à la fin de l'année, un premier jeu des bonnes pratiques a été finalisé. Ce travail va être poursuivi et développé en 2009. En ce qui concerne l'infrastructure, le travail s'est concentré sur l'intégration du réseau d'experts dans le système de stockage et d'administration de documents de la BCE "DARWIN". Des travaux ont été initiés sur le développement de documents types à utiliser ultérieurement dans les procédures d'achat commun. Concernant la coordination des passations de marchés publics, un inventaire a été établi de tous les marchés en cours et planifiés dans les Banques centrales participantes. Sur cette base, un *EPCO Procurement Plan 2009* a été proposé par le réseau d'experts et, après approbation par le comité de pilotage de l'EPCO et le directoire, il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de la BCE en décembre 2008. Ce programme est beaucoup plus ambitieux que les projets établis au lancement d'EPCO et consiste en quatre domaines spécifiques qui ont été identifiés pour des marchés en commun, et quatre autres domaines où il faut encore mener des analyses afin d'identifier des projets spécifiques de marchés en commun et fixer des priorités.

En novembre 2008, le Conseil des gouverneurs de la BCE a adopté une Décision (BCE/2008/17), établissant le cadre applicable aux achats conjoints de l'Eurosystème dont l'objectif est de favoriser la participation de la BCE et les Banques centrales participantes à de tels achats conjoints. La Décision est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2008.

En décembre 2008, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé le Budget 2009 pour EPCO à la hauteur de 1,12 € Mio.

4.3 Le personnel de la BCL

4.3.1 L'évolution des effectifs

Au cours de l'année 2008, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 8,68 % pour atteindre un total de 238 personnes au 31 décembre 2008. Ces collaborateurs occupent 220,75 postes en termes d'équivalents temps plein, une augmentation de 7,95 % par rapport à 2007. Les agents sont de 12 nationalités différentes ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

Au 31 décembre 2008, vingt-neuf agents occupaient un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50%) : 11 agents
- travail à temps partiel (75%) : 7 agents
- congé pour travail à mi-temps : 11 agents

Trois agents bénéficiaient d'un congé parental à plein temps et trois agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps.

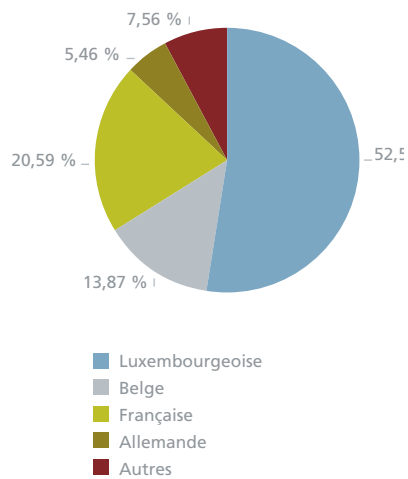
Finalement, deux agents étaient en congé sans traitement à cette date et trois agents bénéficiaient d'un congé spécial.

L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2008 était de 229 personnes, comparé à 211 en 2007.

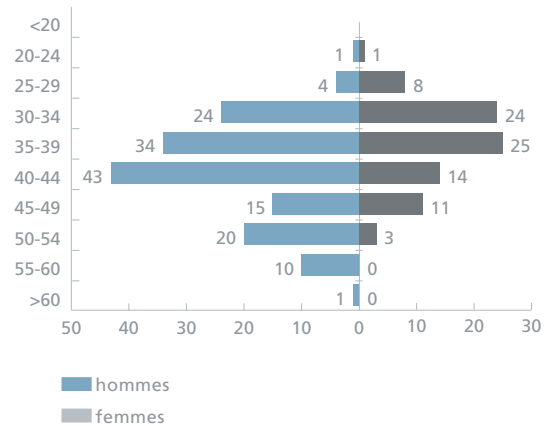
L'effectif total autorisé pour l'année 2008 était de 226 postes équivalents-temps plein. Le nombre de postes équivalents-temps plein pour l'année 2009 a été porté à 238 postes ETP.

Au cours de l'exercice 2008, 5 membres du personnel ont quitté la Banque. En revanche, 24 nouveaux agents ont été recrutés. La BCL a reçu quelques 300 demandes d'emploi spontanées et 210 candidatures pour un stage ou un emploi de vacances. En outre, quelques 300 candidatures ont été reçues aux offres de postes publiées par la Banque.

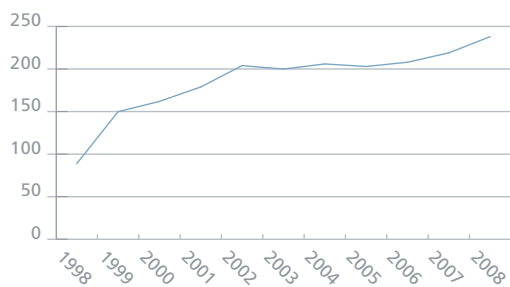
**GRAHIQUE 1 :
AGENTS PAR NATIONALITÉ**



**GRAPHIQUE 2 :
LA PYRAMIDE DES ÂGES À LA BCL**



**GRAPHIQUE 3 :
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DEPUIS 1998**



La moyenne d'âge du personnel de la BCL a légèrement augmenté pour passer de 39,31 ans fin 2007 à 40,05 ans au 31 décembre 2008. Les effectifs à cette date se composent de 36 % d'agents féminins et de 64 % d'agents masculins.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

La BCL a proposé à onze étudiants ayant essentiellement suivi des études universitaires en relation avec les activités de la Banque, des stages d'une durée de six semaines à deux mois. En outre, trois étudiants ont été accueillis dans le cadre d'un stage conventionné et un étudiant inscrit en doctorat a passé un stage d'une année au sein du département Monétaire, économique et statistique de la Banque.

L'évolution de l'effectif en équivalent temps plein, au cours de l'exercice 2008, se présente de la manière suivante :

	2008	2007
Au 1 ^{er} janvier	207,50	196,00
Engagements	23,50	17,25
Départs ¹	7,25	5,75
Au 31 décembre	223,75	207,50
Effectif moyen	214,19	197,96

4.3.2 La gestion des ressources humaines

L'année 2008 a été marquée par l'élaboration de plusieurs outils de gestion du personnel. Dans un premier temps, il faut souligner la mise en place d'un protocole de mobilité applicable aux responsables hiérarchiques qui s'inscrit dans le cadre de la gestion des compétences - considérée comme l'outil central de la gestion du capital humain. La mobilité constitue un facteur de performance et de développement des compétences du personnel. Elle améliore non seulement la performance de l'organisation, mais elle augmente également la polyvalence du personnel et limite ainsi les risques de perdre certaines compétences. En outre, elle améliore les capacités d'adaptation et la flexibilité du personnel. La mobilité permet d'offrir au personnel un avenir et des perspectives de développement au sein de la Banque.

Un deuxième outil de gestion du personnel élaboré au cours de l'année 2008 concerne la réforme du cadre existant des suppléments de qualification applicables à la Banque. En effet, dans le cadre de la restructuration fondamentale de l'enseignement supérieur européen

initiée par le processus de Bologne, il a été nécessaire d'adapter le système des suppléments de qualification existants à la nouvelle architecture des études supérieures (cursus universitaires) fondée sur trois cycles et prenant en compte la notion de crédit « ECTS²»

Finalement, au cours de l'année 2008, le recrutement a demandé un effort particulier dans la mesure où il a été nécessaire de recruter un certain nombre de nouveaux collaborateurs hautement spécialisés permettant à la Banque d'affirmer au sein des institutions luxembourgeoises une position qui la met en mesure de pleinement satisfaire à ses obligations nationales, européennes et internationales telles qu'énoncées dans le positionnement officiel de la BCL. Dans ce même contexte, il convient de signaler que suite à la décision du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne d'adjudger EPCO à la BCL en tant que banque centrale d'accueil, il a été nécessaire de recruter du personnel spécialisé dans ce domaine bien particulier. La nouvelle procédure de recrutement qui a été instaurée au cours de l'année 2007 a donc eu l'occasion de faire ses preuves. Néanmoins, pour vérifier si les résultats escomptés ont bien été atteints, elle sera soumise à une évaluation critique au début de l'année 2009.

4.3.3 La formation du personnel

Les cours de formation interne de la BCL portent sur ses domaines de compétence, à savoir la politique monétaire et sa mise en œuvre, les systèmes de paiement et de livraison-titres, les instruments et la stratégie de stabilité financière ainsi que les aspects institutionnels européens. Ces cours peuvent également être dispensés en externe sur demande et selon les disponibilités des formateurs.

À côté d'une formation continue qui est offerte aux collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel, des premières mesures de la politique de formation ont été mises en œuvre, plus particulièrement dans le domaine de la formation diplômante. Pour cette raison, les conditions de suivi d'une formation diplômante auprès de la Luxembourg School of Finance (LSF) ont été identifiées. Par ce biais, la Banque centrale du

1 Ce poste tient également compte des effets liés aux changements du service à temps plein en service à temps partiel.

2 ECTS = European credit transfer system

Luxembourg souhaite apporter son support financier et d'ordre pratique aux agents désireux de suivre des études de Master en programme à temps partiel sur deux années auprès de la LSF.

Mais la Banque n'entend pas arrêter ses efforts à ce niveau. En effet, en cas de feedback positif des agents par rapport aux mesures proposées, les possibilités d'étendre ces conditions à d'autres formations diplômantes seront analysées.

Finalement, il convient de relever que le programme des formations internes visant à faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs dans la structure de la Banque et de les familiariser avec les métiers d'une banque centrale a été davantage développé au cours de l'exercice 2008.

4.3.4 Le Fonds de pension de la BCL

L'article 14 de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux qui correspondent à son statut juridique: fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que: "Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté d'une part par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part par des versements effectués par la Banque centrale elle-même."

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes. L'organe décisionnel est le Comité directeur composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres cooptés assurant la fonction de gestionnaire délégué et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le comité *tactical benchmark*.

La BCL a été associée aux travaux législatifs, visant notamment à la réforme de la loi modifiée du 18 juillet

2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension, qui ont abouti à la reconnaissance du Fonds de pension de la Banque comme organisme de sécurité sociale dans la loi du 19 décembre 2008.

La Banque est en contact avec les responsables de la sécurité sociale ainsi que l'administration du personnel de l'Etat afin de fixer les modalités pratiques de coopération.

4.4 Les immeubles et l'intendance

Une étude d'occupation des locaux de la BCL a été réalisée en 2008 afin de permettre une planification à moyen terme de l'utilisation de l'espace de bureau. Par ailleurs, le 3^e étage du bâtiment Monterey a été aménagé de façon à pouvoir accueillir le personnel d'EPCCO (*European Procurement Coordination Office*).

La BCL s'est vue attribuer le label de qualité de la « SuperdrecksKëscht fir Betriber » en matière de prévention et de recyclage des déchets.

Le traitement électronique de documents a été nettement facilité moyennant la mise en place de la dernière génération de machines regroupant les fonctions de photocopieuse, scanner, fax et messagerie électronique. Ce projet a été réalisé en étroite collaboration avec le département informatique.

Les efforts visant à réduire la consommation d'énergie ont été poursuivis en 2008, en essayant de trouver le juste équilibre entre les exigences du personnel, les exigences techniques ainsi que les contraintes budgétaires.

4.5 Les finances internes

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptées afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. En 2008 la BCL a continué à participer aux groupes en charge du cadre comptable du système européen et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

Par ailleurs, l'Eurosystème impose un reporting journalier de la situation active et passive de chaque banque centrale membre sur la base des règles harmonisées.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Les systèmes de contrôle mis en place ont continué à montrer leur efficacité au cours de l'exercice 2008.

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La comptabilité analytique fournit des indicateurs en termes de coûts et des paramètres de décision en matière de facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les sections ou cellules concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la Banque. En 2009, l'Eurosystème va poursuivre ces travaux afin d'affiner la méthode harmonisée notamment au niveau du calcul des coûts des projets.

La Banque publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site internet.

Le *management information system* répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la Banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la Banque procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique.

Les organes de la Banque sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Le comité de gestion actifs-passifs suit la situation financière en cours d'année et en particulier le risque lié à l'adéquation des engagements et des avoirs. Il veille au respect des limites d'investissement qui découlent des positions relatives de bilan des BCNs et de la BCE.

En 2008 les travaux en vue de l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des titres ont été entamés.

Au 1^{er} janvier 2009, suite à la revue quinquennale des clés de participation dans l'Eurosystème et à l'entrée de la Slovaquie dans le système, la clé de la BCL est passée de 0,22598% à 0,25032%.

4.6 Le budget

L'établissement du budget de la BCL s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la Banque dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier de la Banque à long terme. Le budget de la BCL intègre les valeurs d'entreprise de la Banque qui sont :

- Le professionnalisme ;
- La qualité dans la fourniture des services ;
- La stabilité par une vision à long terme ;
- L'objectivité par des règles précises appliquées de manière égale à leurs destinataires ;
- L'intégrité par la transparence du fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle.

Le budget 2008 de la Banque a été établi en accord avec les modalités de la procédure budgétaire et les orientations énoncées par le Conseil en date du 12 juillet 2007. Le budget 2008 a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 13 décembre 2007.

Les principales orientations pour l'exercice 2008 étaient :

- La recherche d'un rendement optimal des portefeuilles-titres par des investissements diversifiés et de bonne qualité gérés par une équipe de gestionnaires et un risk management renforcés ;
- Le développement de nouvelles activités générant des recettes pour la Banque. Dans ce contexte, la BCL s'est portée candidate pour prendre en charge

les activités du 'Eurosistem Procurement Co-ordination Office' à Luxembourg. Fin 2007, l'attribution définitive est revenue à la BCL. Les frais générés par l'Eurosistem Procurement Co-ordination Office sont répartis parmi ses membres.

- L'engagement de nouveau personnel reste lié au développement de nouvelles activités générant des recettes pour la Banque. Une priorité absolue est donnée aux missions au sein du SEBC.
- L'augmentation des charges opérationnelles hors frais de personnel ne doit pas dépasser le taux d'inflation mesuré par l'indice général des prix à la consommation nationale (IPCN). Les augmentations qui sont à mettre en relation avec des projets approuvés ne rentrent cependant pas dans le champ d'application de cette orientation.

Les orientations budgétaires énoncées par le Conseil ont été respectées et les charges opérationnelles 2008 sont restées dans les limites fixées par le budget. Le département Finances Internes prépare annuellement une analyse des écarts constatés entre le budget et le réalisé. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la Banque pour approbation et les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement du budget suivant.

4.7 Les activités d'audit interne

Conformément aux normes professionnelles internationalement reconnues, l'Audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte des conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'Audit interne aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management, de maîtrise des risques et de contrôle, et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

La cellule Audit interne rapporte directement au Président du Conseil de la Banque.

Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du

Comité des auditeurs internes de la BCE conformément à la politique du SEBC en matière d'audit.

Au cours de l'exercice 2008, des missions ont été effectuées dans les domaines de la gestion des avoirs et des réserves de change, des signes monétaires, des statistiques, des systèmes de paiement, de l'informatique et dans le cadre de divers projets.

Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations, dont le suivi de la mise en place par les entités en charge est assuré par la cellule Audit interne.

Par ailleurs, une évaluation externe de l'activité d'audit interne a été effectuée dans le courant de juin/juillet 2008 par rapport aux normes professionnelles établies par The Institute of Internal Auditors (IIA).

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.8 Les comptes financiers au 31 décembre 2008

4.8.1 Les chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2007	2008	Variation en % 2008/2007
Total du bilan	59 009 304 594	100 645 076 227	71%
Engagements envers des établissements de crédit	10 779 720 531	45 531 698 234	322%
Concours à des établissements de crédit	32 914 774 230	40 080 417 423	22%
Non exigible (1) comptes de réévaluation provisions administratives et risques bancaires spécifiques	586 004 467	407 930 091	-30%
Produit net bancaire (2)	54 540 273	-147 779 763	-371%
Total des revenus nets	42 366 352	47 153 802	11%
Frais généraux administratifs	32 504 561	39 286 085	21%
Résultat net	4 421 374	2 830 126	-36%
Cash Flow (3)	93 670 323	139 262 942	49%
Personnel (hors direction)	219	238	9%
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0,1575%	0,1575%	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	5,166%	4,674%	

1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

2) Résultat net sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

3) Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

4.8.2. Le rapport du Réviseur d'entreprises

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg / Au Gouvernement / A la Chambre des Députés

Le 6 mars 2009

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des comptes financiers

Les comptes financiers sont établis par la direction et approuvés par le conseil. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen des banques centrales. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par *l'Institut des réviseurs d'entreprises*. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du *réviseur d'entreprises*, de même que l'évaluation du risque que les comptes financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le *réviseur d'entreprises* prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales.

Deloitte S.A.
Réviseur d'entreprises
Pascal Pincemin
Partner

Vafa Moayed
Partner

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.8.3 BILAN Exercice clôturé au 31 décembre 2008 (en euros)

ACTIF	Note	2008	2007
Avoirs et créances en or	3	45 352 938	42 228 333
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	239 317 662	97 132 215
- créances sur le FMI		54 694 836	33 809 923
- comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		184 622 826	63 322 292
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	10 825 738 929	1 305 521 707
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	2 235 151 662	1 888 162 621
- comptes auprès de banques, titres et prêts		2 235 151 662	1 888 162 621
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	40 080 417 423	32 914 774 230
- opérations principales de refinancement	7.1	23 465 778 885	24 125 912 740
- opérations de refinancement à long terme	7.2	16 614 638 538	8 788 861 490
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	579 866 874	730 661 572
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	3 727 912 441	3 180 754 060
Créances envers l'Eurosystème	10	42 167 907 000	18 399 192 673
- participation au capital de la BCE	10.1	10 668 158	10 668 158
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2	90 730 275	90 730 275
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3	42 066 508 567	18 297 794 240
Valeurs en cours de recouvrement		43 666	-
Autres actifs	11	743 367 631	450 877 183
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1	61 835 471	65 289 790
- autres actifs financiers	11.2	88 117 397	89 157 972
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		303 493 840	21 010 787
- comptes de régularisation	11.3	269 921 336	255 827 288
- divers	11.4	19 999 587	19 591 346
Total de l'actif		100 645 076 226	59 009 304 594

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

PASSIF	Note	2008	2007
Billets en circulation	12	1 586 572 000	1 414 171 330
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	45 531 698 234	10 779 720 531
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1	16 513 643 449	10 779 720 531
- facilités de dépôts	13.2.	29 018 054 785	-
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	386 914 979	433 531 161
- engagements envers des administrations publiques	14.1	386 914 979	433 531 161
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	1 011 538 123	81 828 278
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	58 164 107	296 404 985
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	18 731 884	18 209 670
Engagements envers l'Eurosystème	18	51 035 405 545	44 786 358 600
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1	51 035 405 545	44 786 358 600
Valeurs en cours de recouvrement	19	11	23
Autres engagements	20	514 129 564	524 643 538
- comptes de régularisation		480 965 514	492 407 914
- divers	-	33 164 050	32 235 624
Provisions	21	242 276 198	470 849 312
Comptes de réévaluation	22	84 474 183	31 245 895
Capital et réserves	23	172 341 272	167 919 897
- capital	23.1	25 000 000	25 000 000
- réserves	23.2	147 341 272	142 919 897
Bénéfice de l'exercice		2 830 126	4 421 374
Total du passif		100 645 076 226	59 009 304 594

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.8.4 Le hors-bilan au 31 décembre 2008 (exprimé en euros)

	Note	2008	2007
Engagement à terme Swap	24	15 002 234 740	944 569 699
Titres reçus en garantie	25	265 077 244 845	219 720 485 682
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne	26	255 797 786	236 640 755
Contrats à terme ferme	27	83 248 000	-
Collection numismatique		205 012	181 470
		280 418 730 383	220 901 877 606

4.8.5 Les comptes de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 (exprimé en euros)

	Note	2008	2007
Intérêts reçus	28	2 786 935 844	2 165 460 459
Intérêts payés	28	(2 555 941 232)	(2 028 764 753)
Revenus nets d'intérêts	28	230 994 612	136 695 706
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	29	(2 584 464)	2 059 326
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	30	(377 639 979)	(85 351 506)
Reprises nettes aux provisions pour risques de change et de marché	31	246 244 754	1 542 974
Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		(133 979 689)	(81 749 206)
Commissions perçues	32	16 879 833	14 820 860
Commissions payées	32	(15 429 765)	(13 684 113)
Résultat net sur commissions	32	1 450 068	1 136 747
Produits des participations	33	2 724 591	-
Résultat net provenant de la répartition du revenu Monétaire	34	(70 197 318)	(28 534 340)
Autres revenus	35	16 161 538	14 817 445
Total des revenus nets		47 153 803	42 366 352
Frais de personnel	36	(23 226 084)	(20 965 916)
Autres frais généraux administratifs	37	(8 861 201)	(8 348 065)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 38	(5 037 591)	(5 440 417)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	39	(722 786)	(901 044)
Autres frais	40	(6 476 015)	(2 289 536)
Résultat de l'exercice		2 830 126	4 421 374

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

4.8.6 L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2008

Note 1 - Généralités

La Banque centrale du Luxembourg (« BCL ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée le 24 octobre 2008, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La Banque centrale est désormais notamment en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- provisionnement des produits à recevoir et des charges à payer ;
- cohérence et comparabilité.

2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5 Titres

Les titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des agios et disagios. Des corrections de valeur sont appliquées à cette dernière catégorie de titres dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8 Billets en circulation

La Banque centrale européenne (« BCE ») et les banques centrales nationales (les « BCN ») qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1er janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenu net d'intérêts ».

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE, sera distribué partiellement pour l'exercice 2008. La partie non distribuée a été affectée à la provision pour risque de change et d'intérêt et de risque sur or dans les comptes de la BCE.

Le montant distribué figure dans la rubrique « Produits des participations » du compte de profits et pertes.

2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de

manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

2.11 Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie. La méthode actuarielle permettant de déterminer l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents a été approuvée par le Comité directeur du fonds de pension en date du 12 février 2001.

La méthode actuarielle retenue permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». La provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL. Par ailleurs, le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et

l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

2.12 Provisions pour risques bancaires

La politique de la BCL consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

Note 3 - Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2008, la BCL détient 968,42 onces d'or pour une valeur de 0,6 millions d'euros (2.314,78 onces d'or pour une valeur de 1,3 millions d'euros au 31 décembre 2007) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 44,8 millions d'euros (40,9 millions d'euros au 31 décembre 2007).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2008.

Note 4 - Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

	2008 EUR	2007 EUR
Créances sur le FMI	54 694 836	33 809 923
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	184 622 826	63 322 292
	239 317 662	97 132 215

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composent de la position

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

de réserve et des DTS détenus. Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un Etat membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où l'Etat membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général.

- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 167,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre 59,8 millions d'euros au 31 décembre 2007) est constitué uniquement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations de premier ordre émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2008, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de plus-values d'évaluation de 4,0 millions d'euros (plus-values d'évaluation de 1,2 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Les avoirs en banques s'élèvent à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 (3,5 millions d'euros au 31 décembre 2007) et les placements à 14,7 millions d'euros (pas de placements au 31 décembre 2007).

Note 5 - Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut notamment des crédits pour un montant équivalent à 10.769,0 millions d'euros (940,8 millions d'euros au 31 décembre 2007) provenant d'opérations avec des contreparties de l'Eurosystème effectuées dans le contexte d'une facilité de prêt à terme en USD. Sous ce programme, des USD ont été mis à disposition par la Réserve Fédérale américaine à la BCE au moyen d'un arrangement temporaire réciproque sur devises (« swap line ») dans le but d'offrir

des liquidités à court terme en USD à des contreparties de l'Eurosystème. Simultanément la BCE a conclu des transactions swap à caractère « back to back » avec les BCNs de l'Eurosystème. Lesdites BCNs ont utilisé les fonds en question pour mettre à disposition à leurs contreparties des liquidités en USD. Les opérations entre la BCE et les BCNs ont été comptabilisées dans le poste « Autres créances envers l'Eurosystème (net) » et ne sont pas rémunérées.

Cette rubrique inclut également les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro.

Note 6 - Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

	2008 EUR	2007 EUR
Comptes auprès de banques	3 981 408	10 143 289
Titres	1 852 747 679	1 878 019 332
titres en portefeuille de placement	1 703 986 030	1.670 786 028
titres en portefeuille d'investissement	148 761 649	207 233 304
Placements	378 422 575	-
	2 235 151 662	1 888 162 621

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Les titres repris sous cette rubrique comprennent deux catégories :

- 1) Le portefeuille-titres de placement est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2008, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 261,7 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 51,3 millions d'euros au 31 décembre 2007)

2) Le portefeuille d'investissement dont la constitution a été décidée en 2007 et qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. Aucune acquisition n'a été faite en 2008. Les titres qui se trouvaient déjà en portefeuille au 31 décembre 2006 ont été transférés à la valeur comptable du 1^{er} janvier 2007 ; les titres acquis au courant de 2007 ont été transférés à la valeur d'acquisition. Les titres qui font partie du portefeuille d'investissement continuent à être évalués à la valeur décrite ci-dessus sans qu'il soit tenu compte de leur valeur de marché au 31 décembre 2008.

La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 148,8 millions d'euros. Les moins-values non-réalisées sur ce portefeuille sont de 63,1 millions d'euros au 31 décembre 2008. Une seule exposition fait l'objet d'une dépréciation durable au 31 décembre 2008 et par conséquent une correction de valeur de 56,0 millions d'euros a été comptabilisée. Les moins-values des autres titres de ce portefeuille ne sont pas comptabilisées à l'heure actuelle, étant donné qu'il ne s'agit pas de dépréciation durable.

Conformément aux règles de l'Eurosystème un reclassement des titres a été fait au 31 décembre 2008 vers cette rubrique de titres figurant précédemment sous autres actifs financiers. Afin de pouvoir comparer les chiffres de 2008 avec ceux de 2007, le même reclassement a également été fait au 31 décembre 2008 pour les soldes existants à fin 2007.

Note 7 - Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2008 EUR	2007 EUR
Opérations principales de refinancement	23 465 778 885	24 125 912 740
Opérations de refinancement à long terme	16 614 638 538	8 788 861 490
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	40 080 417 423	32 914 774 230

7.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

7.2 Opérations de refinancement à long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels assortis d'une échéance de un, trois ou six mois.

7.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

7.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème. Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

7.5 Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

Note 8 - Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

Note 9 - Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

Titres	2008 EUR	2007 EUR
titres en portefeuille de placement	3 569 101 117	3 021 362 156
titres en portefeuille d'investissement	158 811 324	159 391 904
	3 727 912 441	3 180 754 060

Les titres repris sous cette rubrique comprennent deux catégories :

- 1) Le portefeuille-titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro et pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire pour un montant de 3.569,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre 3.021,36 millions d'euros au 31 décembre 2007).
 - Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2008, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 81,1 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 48,8 millions d'euros au 31 décembre 2007).
- 2) Le portefeuille d'investissement dont la constitution a été décidée en 2007 et qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale.

- Ce portefeuille est évalué au coût amorti c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. Aucune acquisition n'a été faite en 2008. Les titres qui se trouvaient déjà en portefeuille au 31 décembre 2006 ont été transférés à la valeur comptable du 1er janvier 2007 ; les titres acquis au courant de 2007 ont été transférés à la valeur d'acquisition. Les titres qui font partie du portefeuille d'investissement continuent à être évalués à la valeur décrite ci-dessus sans qu'il soit tenu compte de leur valeur de marché au 31 décembre 2008. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 158,8 millions d'euros. Les moins-values non-réalisées sur ce portefeuille sont de 0,6 millions d'euros au 31 décembre 2008. Bien que ces moins-values ne soient pas comptabilisées à l'heure actuelle, les titres en question feraient l'objet d'une correction de valeur du moment qu'une dépréciation durable devrait être constatée.

Conformément aux règles de l'Eurosystème un reclassement des titres a été fait au 31 décembre 2008 vers cette rubrique de titres figurant précédemment sous autres actifs financiers. Afin de pouvoir comparer les chiffres de 2008 avec ceux de 2007, le même reclassement a également été fait au 31 décembre 2008 pour les soldes existants à fin 2007.

Note 10 - Créances envers l'eurosystème

10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale.

Au 31 décembre 2008, la part détenue par la BCL dans le capital de la BCE est de 0,1575%, soit 10.668.158 euros, sur un total de capital souscrit de la BCE de 5,761 milliards d'euros au total (inchangé par rapport à 2007).

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 0,9 million d'euros.

10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert. La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or. Au 31 décembre 2008, la créance de la BCL est de 90.730.275 euros (inchangé par rapport à 2007).

10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre

des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 42,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2007) et comporte les revenus de seigneurage qui s'élèvent à 2,7 millions d'euros (pas de revenus de seigneurage au 31 décembre 2007).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Note 11 - Autres actifs

11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2008	91 304 750	12 148 472	5 760 127	-	109 213 349
Cessions	-	4 900	-	-	4 900
Acquisitions	597 724	788 536	165 066	36 846	1 588 172
Valeur brute au 31.12.2008	91 902 474	12 932 108	5 925 193	36 846	110 796 621
Amortissements cumulés au 01.01.2008	30 070 498	9 411 312	4 441 749	-	43 923 559
Cessions	-	-	-	-	-
Dotations	3 545 103	951 192	541 296	-	5 037 591
Amortissements cumulés au 31.12.2008	33 615 601	10 362 504	4 983 045	-	48 961 150
Valeur nette au 31.12.2008	58 286 873	2 569 604	942 148	36 846	61 835 471

Le poste « Immeubles » comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » et les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal »). L'ancien bâtiment situé avenue Monterey a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. La construction de ce nouvel immeuble a été achevée en 2006.

Les bâtiments « Pierre Werner » et « Monterey » sont considérés comme immeubles neufs et amortis sur 25 ans tandis que les investissements liés à l'aménagement du « Siège Royal » sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2008 EUR	2007 EUR
Autres participations	161 850	170 226
Fonds de pension	87 955 547	88 987 746
	88 117 397	89 157 972

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient dans Swift et l'ATTF.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle qu'elle a été déterminée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2008.

11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2009 et les produits à recevoir.

11.4 Divers

	2008 EUR	2007 EUR
Autres	19 999 587	19 591 346
	19 999 587	19 591 346

La sous-rubrique « Autres » comprend notamment la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par l'Etat conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (17,9 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Note 12 - Billets en circulation

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa

participation dans le capital de la BCE, soit 1.586,6 millions d'euros (1.414,2 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 13 - Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

	2008 EUR	2007 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	16 513 643 449	10 779 720 531
Facilité de dépôt	29 018 054 785	-
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	45 531 698 234	10 779 720 531

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves obligatoires ainsi que les facilités de dépôt.

13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

13.2 Facilité de dépôt

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

13.4 Cessions temporaires de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Note 14 - Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2008 EUR	2007 EUR
Comptes courants	14 306	2 204 291
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	176 900 673	161 326 870
Dépôts à terme	210 000 000	270 000 000
	386 914 979	433 531 161

Les comptes courants représentent un engagement de 14.281 euros envers le Trésor luxembourgeois et un engagement de 25 euros envers les CCPL.

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme renouvelable de mois en mois.

Note 15 - Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

Note 16 - Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

Note 17 - Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 17,0 millions, soit 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2008 (DTS 17,0 millions, soit 18,2 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 18 - Engagements envers l'Eurosystème

18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Note 19 - Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprend les différences de caisse au 31 décembre 2008.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Note 20 - Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2008 la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,2 millions d'euros (5,3 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 21 - Provisions

Les provisions se présentent comme suit :

	2008 EUR	2007 EUR
Provision pour risques bancaires	146 692 892	379 975 432
Provision pour pensions	95 533 306	90 823 880
Autres provisions	50 000	50 000
	242 276 198	470 849 312

21.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

	2008 EUR	2007 EUR
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	27 757 214	176 811 696
Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème	12 962 213	-
Provision en couverture du risque opérationnel	7 710 000	8 840 000
Provision en couverture du risque de liquidité	15 141 461	14 829 513
Provision en couverture du risque de taux d'intérêt	-	200 000
Provision pour créances douteuses	42 827 781	-
	106 398 669	200 681 209

Provision pour risques bancaires généraux

	2008 EUR	2007 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	7 952 269	146 952 269
	40 294 223	179 294 223
	146 692 892	379 975 432

En fonction de l'évolution des marchés en 2008, une partie des provisions accumulées au cours des années antérieures a dû être utilisée afin de contrebalancer les risques inhérents aux opérations de politique monétaire d'une part et les corrections de valeurs effectuées dans le cadre des règles comptables prudentes de l'Eurosystème d'autre part.

21.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

Au 31 décembre 2008, la provision s'élève à 27,8 millions d'euros (176,8 millions d'euros au 31 décembre 2007).

En 2008 la BCL n'a pas poursuivi sa politique de provisionnement selon les lignes directrices fixées. Toutefois, l'objectif reste d'atteindre un taux de provisionnement de 4% des encours à moyen terme.

21.1.2 Fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème

En accord avec les principes comptables de prudence en vigueur, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a estimé qu'il est approprié de constituer un fonds de sécurité d'un montant total de 5.736.000.000 euros pour faire face aux risques de contrepartie concernant les opérations de politique monétaire. Conformément à l'article 32.4 des Statuts, ce montant est pris en charge par l'ensemble des BCNs en proportion de leur taux de participation dans l'Eurosystème en 2008.

Ainsi pour la BCL, une provision de 12.962.213 euros a été constituée au 31 décembre 2008 représentant 0,22598 % du total de la provision.

21.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2008, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

21.1.4 Provision pour créances douteuses

Cette provision pour créances douteuses est constituée au 31 décembre 2008 pour intérêts non payés de contreparties à hauteur de 41,0 millions d'euros et de coupons non payés sur titres à hauteur de 1,8 millions d'euros.

21.1.5 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires destinée à faire face à des engagements monétaires futurs n'a pas subi de variation en 2008.

21.1.6 Autre provision pour risques bancaires généraux

Conformément à la remarque faite à la Note 21.1 et dans le cadre de sa politique de prudence et de sauvegarde de ses actifs, la BCL a repris au cours de l'exercice 2008 une partie de la provision pour risques bancaires généraux s'élevant à 139 millions d'euros.

21.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2008 EUR	2007 EUR
Provision pour pensions	93 991 688	88 432 010
Provision pour égalisation et aléas financiers	-	850 252
Provision pour augmentation PBO	1 541 618	1 541 618
	95 533 306	90 823 880

21.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 94,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 (88,4 millions d'euros au 31 décembre 2007).

La variation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des versements de pensions aux pensionnés ;
- des transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension » vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation ou d'une reprise effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte « Provisions pour pensions » au niveau de la valeur actuarielle.

21.2.2 Provision pour égalisation et aléas financiers

Cette provision avait initialement été constituée en vue de faire face aux besoins liés aux fluctuations des premières années en matière d'engagement du fonds de pension et en vue de compenser une baisse de rendement de l'actif. La provision a été entièrement utilisée cette année.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

21.2.3 Provision pour augmentation PBO

Cette provision est destinée à couvrir la charge engendrée par la variation de l'engagement de la Banque (« Projected Benefit Obligation » ou « PBO ») en fonction de nouveaux engagements ou du changement de la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue. Elle n'a pas varié au cours de l'exercice.

Note 22 - Comptes de réévaluation

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

Note 23 - Capital et réserves

23.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 25 millions d'euros.

23.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 147,3 millions d'euros (142,9 millions d'euros au 31 décembre 2007). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 4,4 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2007 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

Note 24 - Engagement à terme swap

Cette rubrique correspond à l'engagement à terme envers la BCE au 31 décembre 2008 dans le contexte des facilités de prêt à terme en USD mises à disposition par la Réserve Fédérale américaine (voir aussi Note 5 « Créances en devises sur des résidents de la zone Euro »). De même, figurent dans cette rubrique dans le cadre du même arrangement, les créances à terme d'opérations Swap avec des contreparties de l'Eurosystème pour la mise à disposition en cash de liquidité en USD contre des EUR.

De plus, figurent dans cette rubrique des engagements à terme envers la BCE et des créances à terme sur des contreparties de l'Eurosystème existants au 31 décembre 2008 dans le cadre de mises à disposition de CHF au sein de l'Eurosystème. Les CHF ont été mis à disposition par la Banque Nationale suisse dans le cadre d'un arrangement Swap. La BCE a conclu des arrangements Swap avec les BNCs de l'Eurosystème qui elles-mêmes ont conclu des accords de mises à disposition en CHF avec les contreparties de l'Eurosystème contre des EUR. Les transactions Swap entre la BCE et les BNCs figurent dans les soldes envers l'Eurosystème « Autres créances envers l'Eurosystème (net) ».

Note 25 - Titres reçus en garantie

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2008, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 265,1 milliards d'euros (219,7 milliards d'euros au 31 décembre 2007).

Note 26 - Réserves de change gérées pour le compte de la Banque Centrale européenne

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL et évaluée au cours du marché.

Note 27 - Contrats a terme ferme

La BCL a pour politique de conclure des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers. Ces instruments sont détenus en majeure partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres et dans le but de moduler la durée du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2008, la BCL a un engagement global lié à ces contrats à terme de 83,2 millions d'euros (aucun engagement au 31 décembre 2007). Afin de

couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre figure dans le bilan de la BCL pour une valeur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2008, montant qui est identique à celui de 2007.

Note 28 - Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

INTÉRÊTS REÇUS PAR TYPE

	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2008	2007	2008	2007
FMI	788 239	1 273 454	-	-
Politique monétaire	-	-	1 362 854 926	1 468 637 585
Avoirs envers l'Eurosystème	-	-	988 580 261	456 897 715
Titres	4 722 149	4 899 994	266 088 544	221 992 931
Or	315 713	331 612	-	-
Autres	137 756 418	7 550 781	25 829 595	3 876 387
Total	143 582 519	14 055 841	2 643 353 326	2 151 404 618

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

INTÉRÊTS PAYÉS PAR TYPE

	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2008	2007	2008	2007
FMI	(476 292)	(762 600)	-	-
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	-	(470 702 816)	(341 757 536)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosysteme	-	-	(1 937 193 702)	(1 667 852 566)
Autres engagements envers l'Eurosysteme	-	-	(99 331)	(41 847)
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	(7 532 465)	(8 597 639)
Autres engagements	(12 120 431)	(5 755 533)	(3 433 167)	(3 042 037)
Intérêts sur swap de change	(124 383 028)	(954 995)	-	-
Total	(136 979 751)	(7 473 128)	(2 418 961 481)	(2 021 291 625)

Le revenu net d'intérêts est en augmentation en raison de la hausse des "spreads" et des volumes qui ont augmenté en moyenne en cours d'année.

Note 29 - Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2008, elles s'élèvent respectivement à 18,4 millions d'euros (26,0 millions d'euros au 31 décembre 2007) et à 21,0 millions d'euros (23,9 millions d'euros au 31 décembre 2007), soit une perte nette de 2,6 millions d'euros (un bénéfice net de 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 30 - Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 377,5 millions d'euros, les moins-

values sur les devises pour 0,002 millions d'euros et sur les futures pour 0,2 millions d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 74,6 millions et sur les devises pour 10,7 millions d'euros pour l'exercice 2007).

Note 31 - Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires hormis la dotation à la provision pour risque à répartir dans l'Eurosysteme (voir Note 34).

Note 32 - Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues EUR		Commissions payées EUR	
	2008	2007	2008	2007
Titres	15 543 097	13 705 964	(15 374 090)	(13 556 025)
Autres	1 336 736	1 114 896	(55 675)	(128 088)
Total	16 879 833	14 820 860	(15 429 765)	(13 684 113)

Note 33 - Produits des participations

Cette rubrique comprend le dividende distribué par la Banque Centrale Européenne.

En 2008, le revenu de la BCE relatif au droit de seigneurage a été partiellement distribué par la BCE (aucun dividende distribué au 31 décembre 2007). La part attribuée à la BCL est de 2,7 millions au 31 décembre 2008.

Note 34 - Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes:

- les billets en circulation;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes:

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCNs.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCNs de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,22598 % pour la BCL au 31 décembre 2008).

Calcul du revenu monétaire net alloué à la BCL (en millions d'euros):

	2008	2007
Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	(119,4)	(81,0)
Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	62,2	52,5
Revenu monétaire net mis en commun	(57,2)	(28,5)

De plus, figure également dans cette rubrique au 31 décembre 2008, la dotation au fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème pour un montant de 12,9 millions d'euros, tel que décrit à la Note 21.1.2..

Note 35 - Autres revenus

Les autres revenus comprennent les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives, les revenus de location du bâtiment « Monterey » et les revenus sur produits numismatiques.

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL.

De même cette rubrique inclut, depuis 2008, la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystème Procurement Co-ordination Office).

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Note 36 - Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 511.570 euros pour l'exercice 2008 (500.980 euros pour l'exercice 2007).

Au 31 décembre 2008, les effectifs de la BCL s'élèvent à 238 agents (219 au 31 décembre 2007). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008 est de 226 agents (211 pour l'exercice 2007).

Note 37 - Autres frais généraux administratifs

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les contrats de leasing, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 76.019 euros pour l'exercice 2008 (74.493 euros pour 2007).

Note 38 - Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

Note 39 - Frais relatifs à la production de signes monétaires

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

Note 40 - Autres frais

En 2008, cette rubrique comprend essentiellement des ajustements concernant le fonds de pension, les dotations aux provisions administratives et les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

Note 41 - Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Au 1^{er} janvier 2009, consécutivement à la revue quinquennale des clés de participation dans l'Eurosystème et à l'entrée de la Slovaquie dans le système, la clé de participation de la BCL dans l'Eurosystème est passée de 0,22598% à 0,25032%. La clé de participation de la BCL dans le SEBC est passée de 0,1575% à 0,1747%.

Les parts des BCNs ont été adaptées comme suit :

Banque centrale: Pays	Clé du capital 1 ^{er} janvier 2009	Clé du capital 1 ^{er} janvier 2008	Clé Eurosysteme 1 ^{er} janvier 2009	Clé Eurosysteme 1 ^{er} janvier 2008
	%	%	%	%
Belgique	2,4256	2,4708	3,47549487	3,54509493
Danemark	1,4835	1,5138		
Allemagne	18,9373	20,5211	27,13410659	29,44360031
Grèce	1,9649	1,8168	2,81538583	2,60673809
Espagne	8,3040	7,5498	11,89829707	10,83242582
France	14,2212	14,3875	20,37669344	20,64313314
Irlande	1,1107	0,8885	1,59145455	1,27481660
Italie	12,4966	12,5297	17,90561888	17,97756839
Luxembourg	0,1747	0,1575	0,25031702	0,22598043
Pays-Bas	3,9882	3,8937	5,71444947	5,58666672
Autriche	1,9417	2,0159	2,78214396	2,89240605
Portugal	1,7504	1,7137	2,50804181	2,45881058
Finlande	1,2539	1,2448	1,79663713	1,78603455
Suède	2,2582	2,3313		
Royaume-Uni	14,5172	13,9337		
République tchèque	1,4472	1,3880		
Estonie	0,1790	0,1703		
Chypre	0,1369	0,1249	0,19615569	0,17920607
Lettonie	0,2837	0,2813		
Lituanie	0,4256	0,4178		
Hongrie	1,3856	1,3141		
Malte	0,0632	0,0622	0,09055544	0,08924434
Pologne	4,8954	4,8748		
Slovénie	0,3288	0,3194	0,47111754	0,45827397
République slovaque	0,6934	0,6765	0,99353073	
Bulgarie	0,8686	0,8833		
Roumanie	2,4645	2,5188		
Total	100,0000	100,0000	100,00000000	100,00000000